

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025Date de convocation : 19 septembre 2025Date d'affichage : 19 septembre 2025

Membres en exercice	29
Membres présents	22
Membres votants	29

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 septembre à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents: Mme Céline VILLECOURT, Maire, MM. Olivier MAIRE, Gérard BOURSE, Christophe SEFRIN, Mmes Sylvie THOMAS-MALBEC, Candice CHAPPAZ, M. Michel ROCHER, Mme Vanessa LECLERC, M. Jean-Pierre CHASTAING, Mmes Françoise MONET, Martine DANIN, MM. Jean-Pierre ENJALBERT, Jean-Marie GERARD, Fabien VET, Mmes Gisèle MAURISSON, Carol CHAIZE, M. Olivier GANDRILLON, Mme Sonia YOT, M. Daniel KAYAL, Mmes Patricia LACAGNE, Sabine DUTOUQUET, M. Fabio LA SCOLA, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations: Madame Pascale MOLLIERE pouvoir à Mme LECLERC, M. Emmanuel JEAN-JACQUES pouvoir à Mme THOMAS-MALBEC, Mme Carole MAUGER pouvoir à Mme CHAIZE, Mme Anne-Sophie DRIENCOURT pouvoir à M. VET, M. Philippe ESTARZIAU pouvoir à M. BOURSE, M. Michaël TOHME pouvoir à M. KAYAL, Mme Tiffany TRAN pouvoir à Mme VILLECOURT.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie THOMAS-MALBEC

N° DEL2025-088

OBJET : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION FRATERNITE SAINT-JEAN – DISPOSITIF "TOP JEUNES"

Le Conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 ; relative au contrat d'association,

Vu l'avis favorable de la Commission permanente Education-Jeunesse en date du 11 septembre 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission permanente Finances réunie le 15 septembre 2025,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses actions éducatives, la Ville est partenaire de l'Association Fraternité Saint-Jean, qui met en place le dispositif "Top Jeunes", permettant à des jeunes saint-prissiens de 12 à 18 ans de s'engager par contrat avec l'Association sur des missions de service ponctuelles durant des évènements organisés par la Ville,

Accusé de réception en préfecture
095-219505740-20250925-DEL2025-088-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2025

CONSIDERANT que les prestations de service effectuées par les jeunes sont financées par la Ville par le biais de l'Association afin de financer un projet personnel,

CONSIDERANT la note de synthèse explicative et sur le rapport de Madame Vanessa LECLERC,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la convention de prestations entre l'Association Fraternité Saint-Jean et la Ville de Saint-Prix pour le dispositif "TOP JEUNES" pour l'année scolaire 2025-2026 ;

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention entre l'Association Fraternité Saint-Jean et la Ville de Saint-Prix et toutes correspondances relatives à ce dossier ;

Article 3 : DIT que les dépenses seront imputées au Budget principal au compte 611.

* * *

Le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.



Pour extrait conforme au registre des délibérations
Céline VILLECOURT – Maire

Accusé de réception en préfecture
095-219505740-20250925-DEL2025-088-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2025